



COMMUNE DE **LE GRAND-LEMPs**

◆ **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** ◆

Accueil de loisirs périscolaire **Ecoles : Élémentaire et Maternelle**

Année Scolaire : 2026 – 2027



LES CONTACTS

Mairie de LE GRAND-LEMPs :

Accueil :

- ⇒ Lundi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h
- ⇒ Mardi : 9h-12h et 13h30-17h
- ⇒ Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h
- ⇒ Vendredi : 9h-12h et 13h30-17h
- ⇒ Samedi : 9h-12h les semaines impaires

Tél : 04.76.55.80.34 –

Courriel : contact@legrandlemps.fr

Accueil de loisirs périscolaire :

Mme BOYER Caroline
Responsable pôle enfance

Lundi au vendredi (sauf mercredi) :
9h30-17h30

Tél : 06 08 63 18 18

Courriel : periscolaire@legrandlemps.fr

1/ les inscriptions

Depuis septembre 2015, l'accueil de loisirs périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de LE-GRAND-LEMPES.

Le dossier d'inscription doit se faire en mairie à minima **48 heures avant la venue de l'enfant à l'accueil périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Un enfant peut être inscrit :

- Soit de façon régulière tout au long de l'année.
- Soit de façon occasionnelle.

Pour inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (matin, pause méridienne et soir) vous devez remplir la fiche « **DOSSIER FAMILLE 2026-2027** » disponible sur notre site internet : www.legrandlemps.fr et la renvoyer complétée à : periscolaire@legrandlemps.fr ou à contact@legrandlemps.fr.

Si vous possédez déjà un accès au portail famille iNoé, vous trouverez la fiche « DOSSIER FAMILLE 2026-2027 » également dans la rubrique « Documents- Informations ». Merci de la remplir et de la télécharger rubrique « Mes documents à envoyer », cliquer sur l'item « Famille+NOM », ligne « Autres documents ».

Cette fiche nous permettra de vous créer un accès à la plateforme « iNoé ». Un mail avec un lien de connexion vous sera envoyé pour vous connecter et remplir les documents obligatoires nécessaires pour poursuivre vos inscriptions directement sur votre portail famille iNoé.

Rappel des documents obligatoires :

- fiche sanitaire de l'enfant (disponible sur votre portail famille iNoé, rubrique « Documents-Informations » »
- attestation d'assurance responsabilité civile 2026/2027
- attestation de quotient familial de moins de 3 mois ou avis d'imposition de l'année précédente
- droit à l'image (disponible sur votre portail famille iNoé

Liste des documents à fournir également si votre enfant est concerné :

- justificatif AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- PAI (Projet Accueil Individualisé)

Vos documents sont à télécharger directement sur votre espace famille iNoé dans « Mes documents à envoyer ».

Une fois validation de tous vos documents, vous pourrez alors procéder à vos inscriptions aux différents services.

2/ Les réservations et les annulations

Les réservations et les annulations se font exclusivement sur l'espace famille de iNoé : **Lien d'accès disponible sur le site de la Mairie et de la Communauté de Communes.**

Chaque adresse mail noté sur la fiche « dossier famille » donne accès au portail famille iNoé. Un email de première connexion vous sera envoyé pour vous connecter.

Les délais de réservations et d'annulations sont détaillées dans les règlements des différents accueils ci-dessous.

Aucun enfant ne sera accueilli à l'accueil de loisirs Périscolaire de LE GRAND-LEMPES sans inscription préalable

3/ La facturation

La facturation est établie à la fin de chaque mois (sauf juin et juillet qui seront regroupés ensemble, facture émise à la fin de l'année scolaire).

Elles sont établies et envoyées directement par le Trésor Public de Bourgoin-Jallieu :

SGC de BOURGOIN-JALLIEU

69, route de la liberté

38300 BOURGOIN-JALLIEU

TEL : 04.74.19.12.80

Ouvert au public le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30

Vous pourrez également les consulter sur votre espace famille de iNoé dans « mes factures ».

Les règlements se font exclusivement auprès du Trésor Public (pas de règlement en mairie).

Les modalités de règlement sont :

-**Par Carte bancaire** sur : www.payfip.gouv.fr

-**Par mandat ou virement** sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement

- **En espèces** (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

4/ Les règlements des différents accueils

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

A-Inscriptions et Annulations :

Les inscriptions se font sur le portail famille d'iNoé :

Lien d'accès disponible sur le site de la Mairie et de la Communauté de Communes.

Les inscriptions et les annulations peuvent se faire **avant minuit du jour précédent**. En cas d'imprévu ou d'oubli, contacter l'accueil de loisirs service périscolaire directement (contact en page 1).

B-Modalités d'accueil :

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**. (Hors vacances scolaires). Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

Pour les élèves de l'école élémentaire :

L'accueil se déroule dans la salle périscolaire située dans l'enceinte de l'école.

Pour les élèves de l'école maternelle :

L'accueil du matin (7h30-8h20) se déroule **côté élémentaire** dans la salle périscolaire.

L'accueil du soir se déroule au sein même de l'école maternelle **jusqu'à 17h30**.
Pour le dernier créneau périscolaire (17h30-18h30) les enfants sont emmenés côté élémentaire.

Nous mettons en place des activités diverses et variées. Elles pourront se dérouler sur plusieurs jours ou plusieurs semaines suivant le projet d'activités.

Tout enfant doit être déposé et récupéré par un adulte majeur inscrit sur la liste des personnes autorisées (fiche « Dossier famille »).

C-Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis par tranche de quotient familial :

LES TARIFS

✓

Accueil de loisirs périscolaire matin et soir		
Tarifs par demie heure en euros		
Quotient familial en euros	RESIDANTS DE LA COMMUNE + ENFANTS INSCRITS EN CLASSE ULIS	EXTERIEURS DE LA COMMUNE
De 0 à 750	0.45	0.50
De 751 à 2000	0.55	0.60
De 2001 et plus	0.70	0.75

Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50 € sera mis en place par créneau demandé.

Le remboursement pour une demi-heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation **d'un certificat médical remis sous 48h**, ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au **moins 24 heures avant**.

D- Obligations du responsable légal et règles de conduite des enfants

Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin : **7h30 au plus tôt le matin et 18h30 au plus tard le soir**.

Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents). Au bout de trois avertissements un rendez-vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de l'accueil sera envisagée.

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA PAUSE MERIDIENNE

A-Inscriptions et Annulations :

Les inscriptions se font sur le portail famille d'iNoé :

Lien d'accès disponible sur le site de la Mairie et de la Communauté de Communes.

Les inscriptions et les annulations **doivent se faire obligatoirement 72h à l'avance sur le portail famille iNoé.**

Délais des inscriptions :

le lundi : avant jeudi minuit

Le mardi : avant dimanche minuit

Le jeudi : avant lundi minuit

Le vendredi : avant mercredi minuit

Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

En cas d'imprévu ou d'oubli, contacter l'accueil de loisirs service périscolaire directement (contact en page 1).

B-Modalités d'accueil :

L'accueil de loisirs périscolaire sur la pause méridienne est organisé les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20**. (Hors vacances scolaires). Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

Pour les élèves de l'école élémentaire :

L'accueil se déroule dans l'école élémentaire. Le repas s'effectue à l'espace P. Bonnard en deux services.

Pour les élèves de l'école maternelle :

L'accueil se déroule dans l'école élémentaire. Le repas s'effectue à l'espace P. Bonnard en un service.

Nous mettons en place des activités diverses et variées. Elles pourront se dérouler sur plusieurs jours ou plusieurs semaines suivant le projet d'activités.

C-Les tarifs

–Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis par tranche de quotient familial :

Depuis septembre 2024, nous avons mis en place le tarif « repas à 1 euro » pour les quotients familiaux de moins de 1000, sans frais de garde supplémentaire.

ACCUEIL DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE (avec repas)			
Tarif : prix du repas + frais de garde			
Prix du repas : 3.48€ / frais de garde en fonction du quotient familial			
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS		RESIDENTS DE LA COMMUNE + ENFANTS INSCRITS EN CLASSE ULIS (Prix en euros)	EXTERIEURS DE LA COMMUNE (Prix en euros)
DE	A		
0	250	1,00	1,00
251	500	1,00	1,00
501	750	1,00	1,00
751	1 000	1,00	1,00
1 001	1 250	5,25 (3.48 + 1.77)	5,50 (3.48 + 2.02)
1 251	1 500	5,70 (3.48 + 2.22)	6,00 (3.48 + 2.52)
1 501	1 750	5,90 (3.48 + 2.42)	6,20 (3.48 + 2.72)
1 751	2 000	6,10 (3.48 + 2.62)	6,40 (3.48 + 2.92)
2001 ET PLUS		6,30 (3.48 + 2.82)	6,60 (3.48 + 3.12)
<i>Sur la facturation apparait la séparation du prix du repas et des frais de garde.</i>			

Le remboursement pour un repas payé et non pris n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical sous 48h ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 48 heures avant. **En cas d'absence d'un professeur, même imprévu, le délai reste le même.**

Nous rappelons que lors d'une sortie scolaire, c'est aux familles de faire la désinscription.

D- Obligations du responsable légal et règles de conduite des enfants

–Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

– le trajet jusqu'au restaurant scolaire s'effectue sous la responsabilité du personnel communal. Dans le rang, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité

données et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école/cantine.

– Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

– En cas d'indiscipline de la part de l'enfant :

- Une information orale ou écrite sera faite aux parents.
- En cas de récidive : un avertissement sera donné à l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux parents.
- Trois avertissements dans une même année scolaire donneront lieu à une exclusion temporaire de la cantine.
-

– Les parents n'ayant pas inscrits leur enfant qui se présenterait à 11h30 pour prendre son repas recevront un premier rappel et le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune. **En cas de récidive, une pénalité de 2€ par repas non réservé à l'avance sera facturée.**

– Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis.

Si votre facture n'est pas réglée à la date d'échéance, le Trésor Public vous adressera une relance dont il faudra vous acquitter rapidement.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie avec la facture acquittée par le Trésor Public.

• ***En cas de récidive, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après un passage en mairie avec la facture acquittée par le Trésor Public.

**Le fait d'utiliser l'Accueil Périscolaire de LE GRAND-LEMPS
vaut acceptation de ce règlement**